

Arrêté mis en ligne le 27 septembre 2022

Pôle dynamique commerciale
Service commerces et marchés
DP/A-2022.357

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Stationnement - prise de commandement du Commandant de
Compagnie de Gendarmerie – mercredi 28 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la prise de commandement du Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Libourne, mercredi 28 septembre 2022, et la demande de stationnement pour l'occasion,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de la prise de commandement du Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Libourne, mercredi 28 septembre 2022, le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- **Portion comprise entre l'avenue de Verdun et la rue Jules Védrières, sur la totalité des places de stationnement, mercredi 28 septembre 2022, de 14h00 à 18h00.**

Article 2. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **27 SEP. 2022**

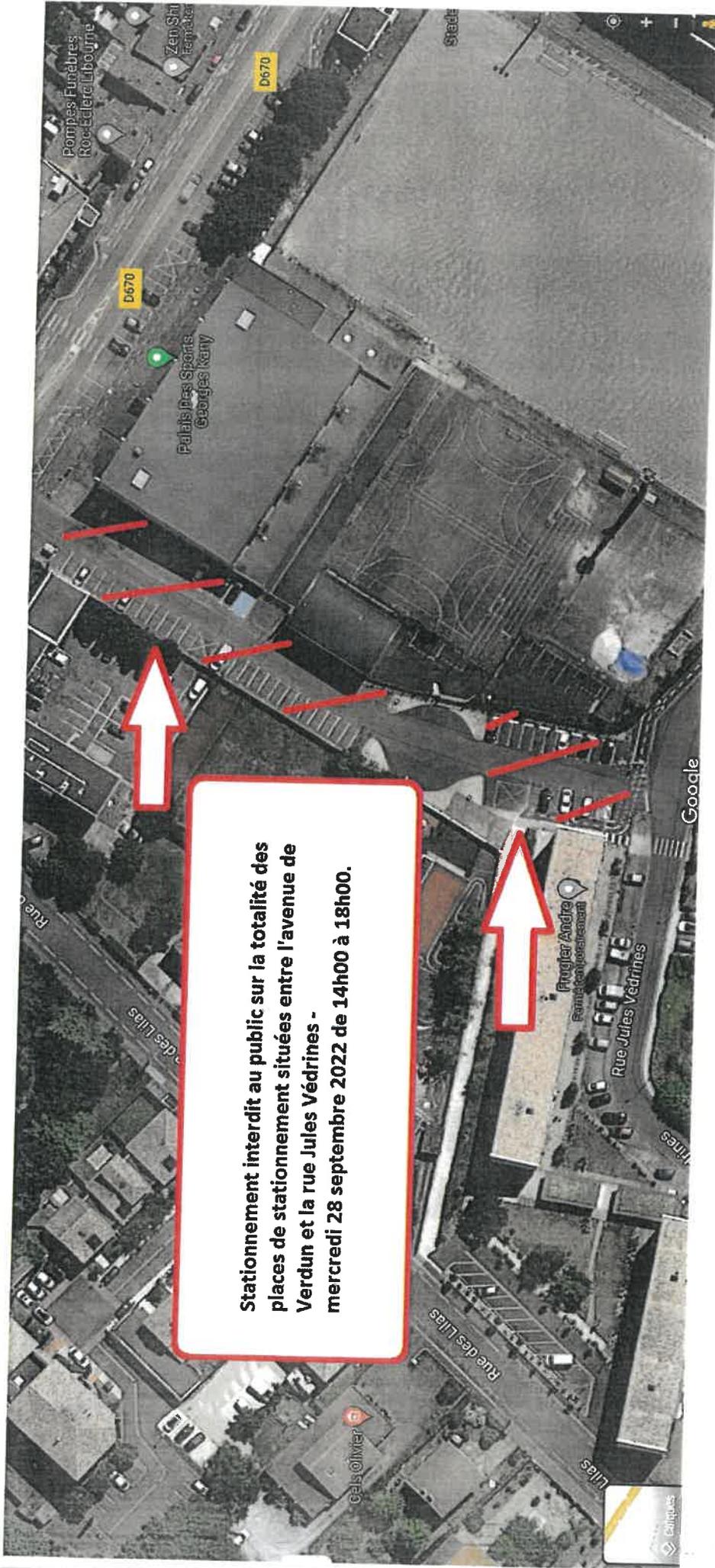


Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Vu pour être annexé à ~~l'arrêté~~ l'arrêté du 27 SEP. 2022 relatif aux places de stationnement au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU